



CONVENTION DE PARTICIPATION

MARCHE NOCTURNE

02 / 03 et 04 Aout 2024

A retourner dûment complété et accompagné des éléments indiqués dans le règlement intérieur à :

COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MIOS

« Marché de nuit » – Mios en fête

PLACE DU 11 NOVEMBRE

33380 MIOS

SOCIETE :

Noms, Prénoms :

Activité :

Produits exposés :

Adresse :

Tél mobile :

Fax :

E-mail :

Je confirme le montant total TTC de ma réservation soit mètres linéaires et m'engage pour la somme deEuros.

Date :

Signature :

Contact de préférence par mail : mioscomitedesfetes@gmail.com

Pour tous renseignements : 06 29 11 96 41 ou tél : 06 10 39 40 69





MIOS EN FÊTE 2024

EXPOSANTS CONTRAT DE RESERVATION

Aucune réservation ne sera prise en compte sans le contrat ci-dessus signé ainsi que le chèque de réservation libellé à l'ordre du Comité des fêtes de Mios du montant total TTC indiqué ci-dessus.

Les règlements seront déposés en banque dès réception.

Il ne sera procédé à aucun remboursement passé cette date.

Tarifs : **EXPOSANTS MINIMUM 3 mètres** obligatoires pour toutes réservation du week-end.

3 jours	2 jours	1 jour
3 mètres : 50 €	3 mètres : 40 €	3 mètres : 20 €
4 mètres : 65 €	4 mètres : 50 €	4 mètres : 25 €
5 mètres : 80 €	5 mètres : 60 €	5 mètres : 30 €
6 mètres : 95 €	6 mètres : 70 €	6 mètres : 35 €
7 mètres : 110 €	7 mètres : 80 €	7 mètres : 40 €
8 mètres : 125 €	8 mètres : 90 €	8 mètres : 45 €

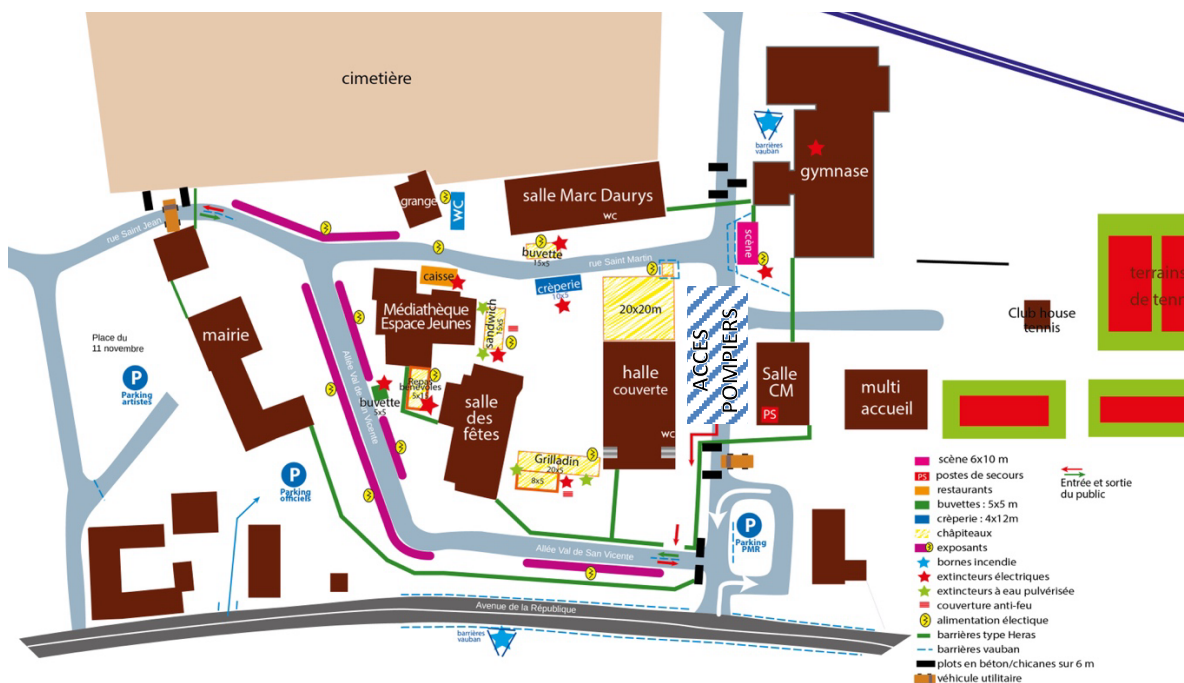
Sur place et selon les disponibilités **8 euros du mètre linéaire** par soir.

REGLEMENT DES EXPOSANTS DE MIOS EN FÊTE

- Article 1 :** Le marché nocturne est destiné aux professionnels et non professionnels.
- Article 2 :** Cette journée est organisée par le Comité des fêtes de Mios. Elle se tiendra au centre de Mios derrière la mairie de 18h00 à 1h00 du matin le 02, 03 et 04 Aout 2024. L'accueil des exposants débute à 13h30 (placement) jusqu'à 17h30. Au-delà les réservations sont perdues et attribuées à ceux qui n'ont pas réservé, dans la limite d'un nombre d'emplacement disponible.
- Article 3 :** Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du ou des placiers. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Dès leur arrivée, les participants communiquent les renseignements demandés dans la fiche de réservation et signe le registre de la manifestation. Le placier est responsable de l'attribution des places et la gère : sa décision est sans appel.
- Article 4 :** Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leurs sont définis en ne débordant pas des marquages repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.
- Article 5 :** Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le site des emplacements. Les véhicules seront stationnés dans les lieux autorisés après 18h30.
- Article 6 :** Pour toute participation à cette manifestation l'exposant doit fournir impérativement un justificatif d'assurance responsabilité civile « foires et marchés » en cours de validité.
- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables etc...) Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- Article 7 :** Les emplacements réservés et non occupés après 18h00 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservé. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises au comité des fêtes de Mios à titre d'indemnité. En cas de désistement veuillez prévenir l'organisateur au moins 24h à l'avance avant le début du marché sinon les sommes versées resteront dans ce cas acquises à titre d'indemnité au comité.

- Article 8 :** Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.
- Article 9 :** Pour des raisons de sécurité et de respect des autres exposants il est formellement interdit de démonter son stand ou de remballer sa marchandise avant 2 heures du matin. Les animaux ne pourront être acceptés sur le site pour des raisons de sécurité d'hygiène et de respect des autres personnes.
- Article 10 :** En aucun cas les exposants n'ont l'autorisation de faire de la restauration sur leur stand. La vente de produits alimentaires et de boissons est formellement interdite.
- Article 11 :** Électricité : le comité s'engage dans la mesure des disponibilités à fournir à tout exposant qui en a fait la demande l'électricité. La responsabilité de l'organisateur s'arrête à la mise en place d'un bloc compteur. Le comité décline toute responsabilité au-delà de ce boîtier, à charge pour l'exposant d'avoir du matériel aux normes en vigueur. La puissance fournie par le comité des fêtes sera de **500 watts maximum par stand**.
- Article 12 :** En cas d'intempéries et sans préavis l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation. Si les pluies soutenues sont annoncées par Météo France l'annulation est systématique, dans ce cas il est inutile de se déplacer.
- Article 13 :** Le comité n'est pas responsable des accidents corporels ou autres ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.
- Article 14 :** Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation, sinon par les forces de l'ordre.

IMPLANTATION – Plan sous réserves de modifications



Signature et date suivi de la mention « lu et approuvé »